

Une nouvelle étape dans l'écriture du nouveau PLU

Lors du dernier Conseil municipal, notre majorité a présenté son PADD (Projet d'aménagement et de développement durable). Ce texte, exercice obligatoire dans le cadre de la révision générale de nos règles d'urbanisme, présente les grandes orientations du futur PLU.

L'opposition (ID Commune), qui tenait le crayon du permissif PLU de 2016 dont notre ville subit depuis les mauvais choix, nous a expliqué que le PADD de 2016 et celui-ci étaient similaires. Rappelons donc les deux axes de celui de 2016 : « 1 - Renforcer les principales fonctions de centralités existantes, dans une compatibilité avec les obligations du SDRIF et en organisant une croissance cohérente avec l'équilibre du territoire » et « 2 - Faire évoluer le paysage urbain par l'organisation des fonctions et la valorisation des atouts paysagers ». Tout est dit : « obligations », « croissance » et « faire évoluer ».

Voici nos axes principaux : « 1 - La transition écologique au cœur du projet », « 2 - Le cadre de vie valorisé » et « 3 - La vie quotidienne facilitée ». En 2016 : aucun axe ou sous-axe ne fait apparaître la préservation des quartiers pavillonnaires. Nous en avons fait un élément central de l'axe 2. Ce PADD évoque par ailleurs les lieux dont la vocation est de muter (friches et boulevards) pour permettre de préserver les zones pavillonnaires, répondre au besoin de logement et requalifier les zones dégradées. La comparaison des textes est cruelle pour le PADD de 2016 en termes de clarté des intentions et d'orientations.

La majorité municipale